

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Courcelles, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le 7 février 2022, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents:

Siège #1 - Gino Giroux

Siège #2 - Rémi Beaudoin

Siège #3 - Diane Rancourt

Siège #4 - Patrick St-Pierre

Siège #5 - Claude Goulet

Siège #6 - Renaud Gosselin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Francis Bélanger.

Mme Renée Mathieu, dir. gén. et sec-trés., assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-011

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: Patrick St-Pierre

Et appuyé par: Diane Rancourt

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté, le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022

4 - ADOPTION DES COMPTES

4.1 - Dépenses et salaires de janvier 2022

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LECTURE DU COURRIER

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 22-418 « Code d'éthique et de déontologie des élus »

7.2 - Adoption du règlement # 22-416 « Règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Courcelles »

7.3 - Adoption du règlement # 22-417 « Déterminant les taux taxes pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception »

7.4 - Transmission à la MRC du Granit de la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

7.5 - Dépôt d'une demande de regroupement municipal auprès du MAMH

7.6 - Nouveau contrat de location de photocopieur

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Schéma de couverture de risques incendie - plan de mise en oeuvre pour l'année 1

9 - TRANSPORT

9.1 - Engagement de crédits: enlèvement de la neige & voirie

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

11.1 - Formation d'un opérateur d'eau potable: Martin Boulanger

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

12.1 - Aide à l'entreprise: Alimentation Élite

12.2 - Offre d'acquisition de terrain au Centre du village: Beauce Express

12.3 - Dénomination du nouveau Parc de l'avenue du Domaine

13 - LOISIRS & CULTURE

13.1 - Engagement de crédit en loisirs et culture

13.2 - Espace aux Rives du temps: entente annuelle pour le ménage des objets en montre

13.3 - Engagement de crédits: Quai flottant et passerelle

14 - VARIA

14.1 - nomination d'un représentant auprès de Trans-autonomie

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-012

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Rémi Beaudoin

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DES COMPTES

22-013

4.1 - Dépenses et salaires de janvier 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Gino Giroux

Et appuyé par : Patrick St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme totale : 130 763,68\$ plus 22 794,41\$ en salaires pour la période 01.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

6 - LECTURE DU COURRIER

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-014

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 22-418 « Code d'éthique et de déontologie des élus »

Avis de motion au règlement # 22-418 « Code d'éthique et de déontologie des élus »

Je, soussigné, Claude Goulet, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 22-418 ayant pour objet d'établir un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus sera adopté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. M. le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Conseiller

22-015

7.2 - Adoption du règlement # 22-416 « Règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Courcelles »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 20 décembre 2021;

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Diane Rancourt

QUE le règlement # 22-416 fixant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Courcelles soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement et se déclarent favorables unanimement.

ADOPTÉE

22-016

7.3 - Adoption du règlement # 22-417 « Déterminant les taux taxes pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 20 décembre 2021;

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Diane Rancourt

QUE le règlement # 22-417 Déterminant les taux taxes pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

22-017

7.4 - Transmission à la MRC du Granit de la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du Code municipal il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Courcelles, une liste des personnes endettées envers la Municipalité et qu'il y a lieu de recouvrer ces sommes avant prescription;

ATTENDU que la directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée;

ATTENDU que si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 19 mars 2022, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par: Gino Giroux

Et appuyée par: Claude Goulet

QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le conseil de la Municipalité de Courcelles demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule : 6781 33 3014

Propriétaire : Stéphane Daigle & Monia Godbout

adresse: 305 rue Principale, Courcelles

Numéro de cadastre :402330

Taxes municipales et intérêts : 2 688,54 \$

Taxes scolaires et intérêts : 0

Total des taxes dues : 2 688,54 \$ en date du 7 février 2022

Numéro de matricule : 6682 83 3999

Propriétaire : Clément Paré

adresse: rue Principale, Courcelles

Numéro de cadastre : 4 023 155

Taxes municipales et intérêts : 15,59 \$

Taxes scolaires et intérêts : 0

Total des taxes dues : 15,59 \$ en date du 7 février 2022

Numéro de matricule : 6682 83 5786

Propriétaire : Clément Paré
adresse: 113 rue Principale, Courcelles
Numéro de cadastre : 4 023 156 & 4 023 926
Taxes municipales et intérêts : 1 520,81 \$
Taxes scolaires et intérêts : 0
Total des taxes dues : 1 520,81 \$ en date du 7 février 2022

Numéro de matricule : 7080 1575 1555

Propriétaire : Curateur public du Québec
adresse: 380 8e rang Sud, Courcelles
Numéro de cadastre : 4 023 473
Taxes municipales et intérêts : 1 515,97 \$
Taxes scolaires et intérêts : 0
Total des taxes dues : 1 515,97 \$ en date du 7 février 2022

À cela s'ajouteront les taxes de l'année en cours ainsi que l'intérêt dû au 9 juin 2022, jour de la vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôts fonciers et taxes scolaires.

ADOPTÉE

22-018

7.5 - Dépôt d'une demande de regroupement municipal auprès du MAMH

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles, a adopté la résolution 21-021 « Étude de regroupement municipal » le 1er février 2021;

ATTENDU QUE la demande de cette étude fait suite à des discussions avec l'administration de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth sur la possibilité d'un regroupement;

ATTENDU QUE les discussions sur un éventuel regroupement font suite à des échanges courant depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'une étude a été complétée avec l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ATTENDU QU'un comité interne, formé de deux élus, du maire et de la directrice générale de chacune des municipalités impliquées, a participé aux rencontres afin de répondre aux questionnements des représentants du MAMH et permettre de compléter l'étude;

ATTENDU QUE les élus du conseil municipal de la municipalité de Courcelles ont pris connaissance de l'étude;

ATTENDU QUE l'étude de regroupement municipal entre les municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth démontre clairement une économie à court terme pour l'ensemble des citoyens de chacune des localités;

ATTENDU QU'il est démontré dans l'étude de regroupement qu'il serait bénéfique à court, moyen et long terme de procéder à un regroupement avec la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth;

ATTENDU QUE dans le processus de regroupement, la population doit être consultée afin de présenter l'étude dont il est question;

ATTENDU QUE dans le processus de regroupement, le conseil de la municipalité de Courcelles est maintenant rendu à l'étape d'une présentation de l'étude à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par: Gino Giroux

Appuyé par: Diane Rancourt

QUE la municipalité de Courcelles demande au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation d'être partenaire afin de procéder à une présentation à ses citoyens;

QUE la municipalité de Courcelles mandate son maire à prendre arrangement avec le MAMH afin de préparer une présentation de l'étude de regroupement à la population de Courcelles;

QUE la présentation de l'étude offre la possibilité aux citoyens, malgré les mesures prises pendant la pandémie, d'avoir accès aux informations nécessaires qui se trouvent

dans l'étude de regroupement par une présentation dans une salle si cela est permis, ou une présentation en formule hybride afin que le processus offre la chance à tous d'être informé de façon équitable.
QUE la ou les présentations aux citoyens soient faites dans un délai raisonnable suivant la date de cette résolution.

ADOPTÉE

22-019

7.6 - Nouveau contrat de location de photocopieur

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur Canon C5035 est venu à échéance;

ATTENDU QUE différentes propositions nous sont offertes, soit, location d'un autre reconditionné, achat de l'ancien ou achat d'un neuf;

Il est proposé par: Patrick St-Pierre

Et appuyé par: Renaud Gosselin

QUE la Municipalité procède à la location d'un photocopieur plus récent chez Groupe CT inc, soit un Xérox C8035 reconditionné, pour un coût mensuel de 68,67\$ basé sur une location de 60 mois, contrat de service en sus.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-020

8.1 - Schéma de couverture de risques incendie - plan de mise en oeuvre pour l'année 1

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en oeuvre prévu pour l'année 1 du Schéma de couverture de risques incendie;

Il est proposé par : Gino Giroux

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles adopte le rapport du plan de mise en oeuvre prévu pour l'année 1 préparé par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2021.

ADOPTÉE

9 - TRANSPORT

22-021

9.1 - Engagement de crédits: enlèvement de la neige & voirie

Il est proposé par: Claude Goulet

Et appuyé par: Patrick St-Pierre

QU'une dépense de 4 000\$ soit autorisée pour l'achat de diesel, de 1 200\$ pour couteaux à glace pour le camion, de 3 500\$ pour une soudeuse chez Messer, de 200\$ pour deux luminaires dans la descente intérieure côté incendie de la bâtisse de l'Hôtel de Ville, de 950\$ pour le changement d'un module électronique sur la motoneige Skandic 2009 et de 500\$ pour l'achat d'une caméra de surveillance hivernale.

ADOPTÉE

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

22-022

11.1 - Formation d'un opérateur d'eau potable: Martin Boulanger

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un opérateur local en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Boulanger est prêt à suivre la formation requise par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Romain s'est engagée également envers M. Boulanger pour sa formation;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Boulanger est également prêt à remplacer notre opérateur actuel occasionnellement pour ensuite prendre la relève;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période de formation, notre opérateur endosserait la responsabilité d'opérateur accrédité et M. Boulanger serait payé pour les heures de remplacement;

Il est proposé: Patrick St-Pierre

Et appuyé par: Rémi Beaudoin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Courcelles s'engage à défrayer les frais de formation à 50% avec la Municipalité de Saint-Romain;

QUE pour la présente année la Municipalité continuera de verser à monsieur Alain Goulet son salaire d'opérateur accrédité au même taux qu'en 2021 (50\$/jour et 0,48\$/kilomètre pour les frais de déplacement) tant que M. Martin Boulanger n'aura pas complété sa formation;

QUE pendant sa formation M. Martin Boulanger soit autorisé à remplacer M. Alain Goulet les fins de semaine, 2 semaines l'été pour les vacances, 2 semaines pendant les Fêtes de fin d'année et une autre semaine durant l'année pour un total d'environ 145 jours pour l'année un;

QUE M. Martin Boulanger soit embauché aux conditions suivantes: 2022: période d'apprentissage à 35\$/jour - 2023: opérateur à 35\$/jour, (si besoin de remplacement: M. Alain Goulet accepte de nous dépanner à son tarif de 50\$/jour) - 2024: 42,50\$/jour - 2025 50\$/jour.

ADOPTÉE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

22-023

12.1 - Aide à l'entreprise: Alimentation Élite

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte d'accorder une aide financière à Alimentation Élite puisque les activités de cette entreprise permettent de répondre aux besoins des citoyens de la Municipalité;

Il est proposé par : Gino Giroux

Appuyé par : Patrick St-Pierre

ET RÉSOLU

QU'une aide financière au montant de 50 000 \$ pour fonctionnement soit accordée à Alimentation Élite aux conditions suivantes :

1. Le montant de l'aide financière sera versé par tranche de 10 000\$/an pendant 5 ans, à compter du 30 mars 2022, et ce, jusqu'au 30 mars 2026 inclusivement.
2. Le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que le marché d'alimentation demeure ouvert pendant toute la période prévue pour le versement de l'aide financière et qu'il n'y ait pas de changement de propriétaire.
3. Les taxes foncières doivent être à jour avant que le versement annuel de l'aide financière ne soit remis à l'entreprise.

ADOPTÉE

22-024

12.2 - Offre d'acquisition de terrain au Centre du village: Beauce Express

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles désire acquérir un espace de terrain appartenant à L'Express Beauce Mégantic afin de régulariser une situation pouvant porter préjudice aux deux parties;

ATTENDU QUE le terrain visé est et a toujours été à usage municipal;

ATTENDU QUE cet espace de terrain comprend deux jonctions de rues asphaltées avec

conduites d'eaux souterraines, un stationnement, un parc municipal avec pergola et mobilier urbain;

ATTENDU QU'une ancienne tramel du CP rail est également comprise dans cet espace de terrain et que des travaux imminents sont à effectuer dessus tant pour la sécurité que pour le maintien de cet élément historique qui s'intègre à l'Espace aux Rives du temps contigu à la tramel;

ATTENDU QUE la Municipalité doit refaire les conduites d'eaux de la rue du Moulin et par la même occasion refaire le profilage de la rue qui empièterait sur l'espace de terrain visé;

Il est proposé par: Claude Goulet

Appuyé par: Gino Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Courcelles demande à L'Express Beauce Mégantic la possibilité d'acquiescer de gré à gré une partie de terrain identifiée sur la carte jointe à la présente résolution. Ceci dans le but de régulariser une situation problématique pour tous.

QUE la Municipalité s'engage à laisser un droit de passage perpétuel à l'organisme, tant que la voie de circulation des véhicules hors route et des motoneiges sera maintenue en fonction.

ADOPTÉE

22-025

12.3 - Dénomination du nouveau Parc de l'avenue du Domaine

ATTENDU QU'un concours a été lancé auprès de la population et que plusieurs propositions ont été soumises pour nommer le nouveau parc de l'avenue du Domaine;

ATTENDU QUE le conseil en est venu à un consensus pour le choix du nom;

Il est proposé par: Gino Giroux

Et appuyé par: Renaud Gosselin

QUE le nom Parc des aînés soit retenu pour désigner ce parc aménagé en 2021.

ADOPTÉE

13 - LOISIRS & CULTURE

22-026

13.1 - Engagement de crédit en loisirs et culture

ATTENDU QUE la firme La Boite a déposé une proposition d'ajout d'un module de réservations en ligne pour l'Espace aux Rives du temps;

Il est proposé par: Diane Rancourt

Et appuyé par: Renaud Gosselin

QU'une dépense de 3 456\$ plus taxes soit autorisée chez La Boîte pour l'acquisition d'un module de réservations en ligne.

QU'une dépense de 350\$ soit autorisée pour l'obtention d'un bac de jouets préparé par La Constellation du Granit pour le camp de jour.

ADOPTÉE

22-027

13.2 - Espace aux Rives du temps: entente annuelle pour le ménage des objets en montre

Il est proposé par: Claude Goulet

Et appuyé par: Patrick St-Pierre

QU'une dépense de 250\$ soit autorisée annuellement pour un ménage des objets en montre au Moulin Bernier et à l'Atelier Tardif. Le tout sera effectué en début de saison par M. Guy Toupin responsable des expositions à l'Espace aux Rives du temps.

ADOPTÉE

22-028

13.3 - Engagement de crédits: Quai flottant et passerelle

Il est proposé par: Diane Rancourt

Et appuyé par: Rémi Beaudoin

QU'une dépense de 7 115\$ plus taxes soit autorisée pour l'achat d'un quai et d'une passerelle flottante pour la rivière aux Bluets. Ce projet bénéficie d'une subvention de 3 500\$ du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

ADOPTÉE

14 - VARIA

22-029

14.1 - nomination d'un représentant auprès de Trans-autonomie

Il est proposé par: Claude Goulet
Et appuyé par: Patrick St-Pierre
QUE M. Rémi Beaudoin soit nommé afin de représenter la Municipalité auprès de l'organisme Trans-autonomie.

ADOPTÉE

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par: Renaud Gosselin
Et appuyé par: Patrick St-Pierre
Que la présente séance soit levée. Fermeture à 21h30.

ADOPTÉE

Je, soussigné Francis Bélanger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Bélanger, maire

Renée Mathieu, dir. gén./sec.-trés.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée Renée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Renée Mathieu, dir. gén./sec.-trés.